

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 septembre 2017**

**Rapporteur :  
Madame Claire LEVRY  
GERARD**

**N° 12**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 28/09/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/09/2017 (accusé de réception du 28/09/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Restructuration du réseau de bus urbain et suburbain - Travaux d'aménagement de voirie allée Meilh Stang Vihan  
Signature d'une convention de délégation et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage avec Quimper Bretagne Occidentale**

Le conseil communautaire du 9 mars 2017 a décidé de retenir Keolis comme délégataire du réseau de transports collectifs de Quimper Bretagne Occidentale (QBO) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2023. Ainsi, la convention de délégation de service public (DSP) signée le 31 mars 2017 prévoit la mise en œuvre d'un réseau restructuré en juillet 2018. Dans ce cadre, des travaux d'aménagement de voirie et de création de nouveaux arrêts pris en charge par QBO devront être effectués à hauteur d'environ 1,5 M€ HT. Les travaux objet de la convention concernent l'allée de Meilh Stang Vihan qui est un axe indispensable à ce nouveau réseau. En vue de mettre en œuvre les actions nécessaires à la réalisation du nouveau réseau de transports collectifs de QBO, la Ville devra déléguer temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la communauté d'agglomération. Ainsi, il est proposé d'établir une convention entre QBO et la ville de Quimper, désignant l'agglomération en qualité de maître d'ouvrage et précisant les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage.

\*\*\*

La convention de DSP signée avec Keolis pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2023 prévoit la mise en œuvre d'un réseau restructuré en juillet 2018 qui doit notamment permettre de dynamiser l'usage du réseau, soutenir le développement urbain, prendre en compte l'extension du ressort territorial, tout en respectant une trajectoire financière soutenable par la collectivité.

Ainsi, la convention intègre la desserte des principales évolutions urbaines prévues sur la durée de la convention que ce soit en termes d'habitat ou d'activité. La desserte en transports collectifs du pôle santé de Kerlic est prévue dès la mise en service de

l'établissement de santé, une navette électrique est envisagée pour relier le futur pôle d'échange multimodal de la gare et le secteur tertiaire associé, aux principaux pôles générateurs du cœur de l'agglomération et les nouvelles zones d'habitat du territoire bénéficient d'une offre de transports améliorée. Par ailleurs, le réseau suburbain est remanié pour tenir compte du souhait de la Région de se recentrer sur les transports collectifs hors ressort territorial.

Ceci implique de revoir le tracé du réseau notamment sur Quimper, en contenant les kilomètres produits, les besoins en matériel roulant et les heures de production afin d'optimiser les coûts. Pour cela, différents travaux d'aménagement s'avèrent nécessaires.

Ces travaux consistent dans l'étude et la réalisation de :

- travaux d'élargissement et de confortement de la voie existante pour permettre le passage du réseau de bus sur l'allée Meilh Stang Vihan ;
- création d'arrêts de bus ;
- aménagement de cheminements doux le long de la voie ;
- agrandissement du parking du crématorium.

Le dernier point constitue une condition sine qua non pour le fonctionnement respectif du crématorium et du nouveau réseau après les travaux de l'allée Meilh Stang Vihan.

L'emprise de la voie destinée à cet effet reste propriété de la Ville.

L'élargissement et le renforcement de l'allée de Meilh Stang Vihan, axe indispensable à la réorganisation des lignes du réseau QUB doit à ce titre accompagner le projet de réorganisation du réseau.

Ainsi, pour optimiser la réalisation de cette opération de requalification de voirie, la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale ont souhaité recourir aux modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage organisées par la loi n°85-704 relative à la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, qui autorise différents maîtres d'ouvrage devant intervenir simultanément pour réaliser, réhabiliter ou réutiliser un ouvrage ou un ensemble d'ouvrages, à désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

La Ville déléguant temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la communauté pour la mise en œuvre des actions nécessaires à la réalisation des travaux d'élargissement et de confortement de chaussée de l'allée Meilh Stang Vihan, il est proposé d'établir une convention entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper qui précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage et qui désigne la communauté d'agglomération pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de délégation et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage avec Quimper Bretagne Occidentale ;
- 2- d'autoriser monsieur le maire à procéder à toute action nécessaire à l'acquisition de parcelles dans le cadre de ce projet.